

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 8 Décembre 2016.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PONTAC Serge, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

**EXCUSES** : M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*) et Mme POYER Audrey (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme Catherine COOREVITS et Mme Maryline GILLET.

|                |   |
|----------------|---|
| <b>OBJET</b> : | <i>Mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA.</i> |
|----------------|---|

N° 2016 / 12 / 06

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1*

*Vu les statuts du SYDELA.*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances – R-H – Intercommunalité - Économie du 5 Décembre 2016,*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation*

*Monsieur le Maire*

*Expose :*

*La modification statutaire actée le 15 Juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.*

*En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'État, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.*

*En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, ne pouvait prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.*

*.../...*

*En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.*

*Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.*

*Depuis le 1er Janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.*

*Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 Juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.*

*Cette mise à disposition permet à commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.*

*La commune reste propriétaire de son patrimoine.*

*Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.*

*Dans le cadre de cette mise à disposition, la Commune continue d'assurer ses obligations en matière de dommages aux biens.*

*Le Conseil Municipal,*

*AUTORISE la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA.*

*DECIDE que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 19 Décembre 2016,  
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20161215-CM-2016-12-06-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2016  
Date de réception préfecture : 22/12/2016